

L'ARTISTE ENSEIGNANT



Supplément de Snam.infos n° 89

Les enseignants artistiques se mobilisent



La semaine du 18 au 23 mars 2024, les enseignants artistiques de la fonction publique et du secteur associatif ont exprimé leur colère. Un appel intersyndical à la mobilisation a été lancé par la CGT, FO et l'UNSA.

En préambule, un rassemblement a eu lieu à Paris le samedi 16 mars, place de la Fontaine aux Lions. Des enseignants de toute la France s'y sont retrouvés, leurs revendications ont été exprimées lors d'une prise de parole publique.

Dès le lundi 18 mars, ce sont des enseignants, parfois des établissements entiers, qui se sont mis en grève, toujours plus nombreux au fur et à mesure de la semaine. Il y a eu des rassemblements organisés comme devant la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine ou à Nantes. Presse, radio, télévision, réseaux sociaux : nos revendications ont été largement relayées, à l'échelle locale comme nationale.

Rappelons que la précarité pour cette profession ne cesse de croître : 48% des enseignants artistiques sont contractuels dans la Fonction Publique Territoriale. Il existe un manque criant de reconnaissance salariale et d'évolution de carrière. Les enseignants artistiques sont rémunérés 30% de moins que dans l'Education Nationale. Si bien que ce métier fait partie de ceux qui sont le plus en tension en France !

D'où ces revendications :

✓ Fonction Publique Territoriale : reconnaissance des qualifications des enseignants, passage pour tous en catégorie A. Organisation plus régulière des concours

d'accès au métier. Octroi des primes auxquelles les enseignants ont droit. Des moyens pour un service public de qualité ;

- ✓ Secteur Associatif : suppression de la qualification d'animateur-technicien et tous reconnus en tant que professeurs. Réduction du temps de service des professeurs. Respect de la Convention Collective Nationale ECLAT par tous les employeurs ;
- ✓ Fonctionnement selon le calendrier scolaire pour tous ;
- ✓ Création d'une instance de dialogue social interministérielle.

Cette semaine de mobilisation a porté ses fruits : l'intersyndicale a été reçue le jeudi 28 mars par le cabinet de Rachida Dati. La FNCDG (Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) et le ministère de la Fonction Publique ont proposé au SNAM un rendez-vous pour échanger sur l'organisation des concours. Nous sommes également convoqués par le ministère de la Culture pour assister à un comité de suivi du SNOP.

Evidemment, il ne s'agit là que d'un début. Il va falloir se mobiliser de nouveau, toujours plus nombreux et solidaires, jusqu'à obtenir gain de cause.

La lutte paie ! Ne lâchons rien !

Le temps de travail des enseignants artistiques le service hebdomadaire

Pourquoi écrire à nouveau à propos du temps de travail des enseignants artistiques ? Parce qu'il y a encore beaucoup trop d'idées reçues, notamment dans l'esprit des employeurs. Dans ce premier épisode du Temps de travail des enseignants artistiques, nous vous proposons de scruter à la loupe le sujet du service hebdomadaire des agents de la Fonction Publique Territoriale et des salariés du secteur associatif.

Une semaine de travail d'un enseignant artistique dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)

Assistants et professeurs¹ ont un régime d'obligation de service hebdomadaire respectifs de 20h et 16h. Chaque lundi matin, le compteur du temps de travail repart à zéro. Ce décompte s'impose aux employeurs. Par conséquent, si l'on vous propose de «garder en réserve» une partie de vos heures hebdomadaires pour pouvoir les utiliser sur une ou plusieurs périodes donnée(s) de l'année, c'est simple : cela reviendrait à une annualisation du temps de travail et c'est illégal.

Le temps de service correspond aux heures où l'enseignant est à la disposition de sa ou ses collectivité(s). Il peut s'agir d'un temps de cours mais aussi d'un temps de spectacles et concerts avec les élèves. Il est à différencier de l'accessoire nécessaire, notion jurisprudentielle créée de toute pièce par le juge administratif, qui comprend – en l'état actuel des décisions de justice disponibles – le temps de préparation des cours et des projets, les réunions pédagogiques et la présence aux jurys d'examen. Rappelons au passage qu'une prestation en tant qu'artiste n'est ni une obligation de service ni l'accessoire nécessaire des tâches d'enseignement et mérite donc une rémunération spécifique via le GUSO.

Selon la règle du service fait, toute heure de travail effectif doit être rémunérée, quitte à recourir à des heures complémentaires ou supplémentaires. Il y a toujours la possibilité d'aménager l'emploi du temps

des enseignants artistiques, au sein d'une même semaine, pour éviter de dépasser la quotité des agents.

Une semaine de travail d'un enseignant artistique dans le secteur associatif

Les enseignants artistiques du secteur associatif dépendent pour leur majorité de la Convention Collective Nationale (CCN) ECLAT² et sont intégrés dans une grille spécifique sous deux qualifications distinctes : celle de professeur et celle d'animateur technicien.

Comme dans la FPT, le temps de travail des enseignants du secteur associatif est hebdomadaire. L'annualisation est par conséquent interdite.

Modification de la table de correspondance entre indices bruts et majorés

Vous l'avez peut-être remarqué : au 1er janvier 2024, la table de correspondance entre les indices bruts (IB) et majorés (IM) de la fonction publique territoriale a été modifiée. Par exemple : un assistant principal 2ème classe au 5ème échelon était à l'IB 458 et à l'IM 401 jusqu'au 31 décembre 2023. Depuis le 1er janvier, il est toujours à l'IB 458 mais à l'IM 406.

Un gain de 5 points d'indice soit un peu moins de 25 euros.

Une nouvelle aumône de la part de notre gouvernement. On rappelle que la CGT revendique une revalorisation du point d'indice à hauteur de 6 €.

Vous êtes musicien·ne et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ?
Scannez pour adhérer !



nts artistiques, épisode 1 :

Selon la qualification de l'enseignant, le temps de travail hebdomadaire ne sera pas le même. En effet, pour un professeur, un temps complet correspond à 24 heures de service, auxquelles il faut ajouter 11 heures de préparation. Pour un animateur technicien, un temps complet correspond à 26 heures de service avec 9 heures de préparation. Dans les deux cas, nous arrivons à un total de 35 heures par semaine.

Le temps de service des enseignants peut comprendre des cours mais aussi des réunions, des jurys d'examen ou toute autre mission sur site. Quant aux heures de préparation, l'employeur ne peut exercer aucun contrôle.

Spécificité de la CCN ECLAT : il existe un horaire minimal contractuel de 2 heures. Le recours aux heures complémentaires et supplémentaires (majorées toutes les deux de 25%) est possible ainsi que celui au complément d'heures. Et dans le cas où un salarié se voit proposer un avenant au contrat modifiant la durée

de son service hebdomadaire, celui-ci a le droit de refuser sans risquer un licenciement (hormis en cas de motif économique).

Le nombre de semaines de fonctionnement de l'activité doit aussi figurer sur le contrat. Mais... le nombre de semaines travaillées et la question des congés annuels des enseignants artistiques feront l'objet d'un prochain épisode du Temps de travail des enseignants artistiques !

1 Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 pour les ATEA / Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 pour les PEA.

2 Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ECLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989 (publiée sur le site de Legifrance).

Garantie protection juridique une précaution nécessaire

La vie professionnelle des enseignants artistiques du public comme du secteur associatif n'est pas un long fleuve tranquille. Celles et ceux qui traversent au moins une épreuve ou un conflit au travail durant leur carrière sont de plus en plus nombreux. Il faut dire que nos employeurs redoublent d'imagination et de créativité pour ne pas respecter la CCN ECLAT et flouer les contractuels de la fonction publique notamment, en renouvelant abusivement des CDD, en les contractualisant 10 mois sur 12, en «oubliant» de réévaluer leur rémunération tous les trois ans... Les fonctionnaires ne sont pas à l'abri. Le respect des missions statutaires ou l'accès à un temps partiel de droit peuvent être, par exemple, des sujets conflictuels.

Toutes les situations ne gagnent pas à être portées devant les tribunaux. Cependant de plus en plus d'enseignant.es ne souhaitent pas laisser leur employeur quitte. On les comprend. Le financement des procédures est évidemment la principale difficulté. Lorsque les personnes ont une assurance de protection juridique, les choses peuvent être plus faciles. Lorsque nos syndicats ont un peu de trésorerie, ils peuvent eux-mêmes co-financer les procédures des artistes, d'autant plus lorsqu'ils ont des contrats négociés avec des avocat.es. Rappelons aussi ici que, de mémoire de syndicalistes, on n'a jamais vu un litige se régler aussi rapidement que lorsque les salarié.es ou les agent.es se mobilisent en nombre. Et en plus c'est gratuit.

Enseignons la musique dans toutes les écoles, ça calmera tout le monde.

Conservatoire de

Le problème de Marguerite et des trajets inter-sites

Marguerite enseigne au conservatoire à rayonnement intercommunal de Prairie. C'est une communauté de communes importante, qui en compte 65 et s'étend sur 390 km².

Marguerite occupe un emploi à temps non complet, pour une quotité hebdomadaire de 18h. Dans le cadre de ses fonctions, elle se déplace chaque semaine entre différents lieux d'enseignement en utilisant sa voiture personnelle car c'est la campagne, il n'y a pas de transports en commun.

Marguerite vit à 30 km de son conservatoire où elle se rend 4 fois par semaine.

Elle sait que les trajets domicile/travail ne sont ni défrayés ni comptabilisés comme du temps de service ou de travail effectif.

Voici l'emploi du temps de Marguerite :

Lundi

10h : elle commence ses cours au conservatoire de Prairie.

11h30 à 12h30 : elle intervient au lycée de Girolle, situé à 13 km de là.

Ensuite elle revient à Prairie et reprends ses cours jusqu'à 14h.

14h : pause déjeuner.

15h30 : cours jusqu'à 18h30.

26 Km de trajets inter-sites (1h)*

Temps de travail effectif : 7h (6h de cours et 1h de déplacement inter-sites).

Elle demande 32 centimes X 26 km pour ses frais de déplacement (sa voiture a une puissance fiscale de 5 chevaux, c'est le barème de la fonction publique, voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527>)

Mardi

19h/21h : de janvier à avril, Marguerite intervient dans un centre culturel situé à 11km de Prairie.

Comme ce lieu de travail est temporaire et qu'il excède la distance entre son domicile et son lieu de travail habituel, ce trajet est comptabilisé comme du temps de service, défrayé et rémunéré en heures complémentaires.

11 Km (15 mn) x 2 = 22 Km (30 mn) à 32 centimes

Temps de travail effectif : 2h30 (2h d'intervention et 30mn de trajet).

* Selon Via Michelin, le site recommandé par son employeur, le temps de trajet de Prairie à Girolle est de 15mn. Sauf à délibérément grignoter ses cours, elle a convaincu son directeur qu'il lui fallait 30mn de battement de salle à salle, à l'aller comme au retour.

Mercredi

11h : elle commence ses cours sur le second site du conservatoire, à Bruyère, situé 15km plus loin que Prairie en venant de chez elle.

Elle a une pause de 20 mn, le minimum règlementaire, après 6h de travail soit de 17h à 17h20.

Elle termine ses cours à 19h20.

Temps de travail effectif : 8h (de cours).

Marguerite et ses collègues ne savent pas si, étant affectés pour l'année scolaire sur ce second lieu d'enseignement, il s'agit d'un lieu habituel de travail. La subtile différence qui permettrait de comptabiliser ces temps de trajet domicile/travail excédentaires se loge entre les termes "habituel" et "principal" concernant le lieu de travail.

C'est néanmoins un point que toute l'équipe pédagogique est bien décidée à éclaircir, avec l'aide de son syndicat !

Ce mercredi soir

Marguerite participe à une restitution pédagogique. Elle n'y joue pas mais est très active en coulisses : sa présence auprès de ses élèves s'avère indispensable, elle les aide à s'échauffer, les rassure et fait entrer les groupes les uns après les autres.

Le concert commence à 20h. Il dure 1h. Il a lieu dans un village éloigné de 20 km de Prairie.

20 km (30 mn) x 2 = 40 km (1h) à 32 centimes.

Temps de travail effectif : 2h (1h de présence au concert et 2 x 30 mn de trajet).

Ces 2h seront payées en heures complémentaires puisque Marguerite a signé pour 18h00 d'obligations de service hebdomadaires. Si elle était à temps complet, elle percevrait des heures supplémentaires.

Ont participé à ce numéro :

Marie CUVELIER - Laurence GIRAUDET - Nathalie GRANDET - Christophe GRASSER - Karine HUET